



## Ce que dit la loi 1901

Une association culturelle est une **structure régie par la loi de 1901** dont l'objet principal est la promotion d'activités **artistiques, culturelles, éducatives, sociales ou sportives, sans se consacrer exclusivement à un culte.**

## Suis-je concernée?

Concrètement, une association est considérée comme culturelle lorsqu'elle peut organiser des spectacles, ateliers, expositions, cours, festivals ou tout autre événement visant à **enrichir la vie culturelle d'une communauté.**

**Lorsqu'elle ne pratique pas régulièrement un culte,** elle n'est pas soumise aux obligations spécifiques imposées aux associations culturelles.

## Quid les avantages ?

Les associations culturelles peuvent **bénéficier de nombreux avantages.** Elles ont la possibilité de solliciter des subventions publiques auprès de l'État ou des collectivités locales, de percevoir des cotisations, des dons manuels ou du mécénat, et de recevoir certaines aides financières. **Lorsqu'elles sont reconnues d'intérêt général ou d'utilité publique,** elles peuvent également émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à des réductions d'impôt pour les donateurs. Elles profitent en outre d'**une grande liberté dans l'organisation** de leurs activités, sans les contraintes administratives propres aux structures culturelles.

## DÉCLARER UNE ASSOCIATION CULTURELLE

### Quelles démarches administratives pour rester en règle ?

Pour rester en conformité avec la loi, une association culturelle doit **déclarer sa création ou toute modification importante en préfecture,** en indiquant notamment ses statuts, dirigeants, siège, zone d'action, lieux de culte et liste des membres. Chaque modification doit être signalée sous trois mois.

**Chaque année, elle doit tenir une assemblée générale** pour approuver les comptes, assurer une gestion comptable adaptée à sa taille et, si elle émet des reçus fiscaux, déclarer le montant global des dons reçus ainsi que le nombre de reçus émis. En cas de financement étranger supérieur à 15 300 euros, la loi impose également d'en faire la déclaration au ministère de l'Intérieur.

### Sanctions en cas de non respect

Le non-respect des obligations peut entraîner **des amendes jusqu'à 30 000 €, 2 ans de prison** en cas de dons interdits, la **fermeture administrative, et le retrait des avantages fiscaux.**

Déclarer votre association mixte est donc indispensable pour exercer librement et en toute sécurité.

**Conseil : Faites-vous accompagner par un avocat pour la rédaction des statuts et la déclaration.**

<https://www.cabinetmatip.fr>

Articles à suivre sur l'association culturelle et association mixte.

